



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 30 JUILLET 2020

DCM20200730/034

Echange de la parcelle communale cadastrée BD 1781 située rue des manguiers au profit de la parcelle privée cadastrée BD 1687 appartenant à monsieur Serge NAZE - Réalisation Crèche Babyland - Annule et remplace la délibération du 11 décembre 2019 (affaire 59)

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 3 août 2020.

Que la convocation a été faite le 24 juillet 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	44
Représentés :	1
Absents :	0
Total des votes :	45

Le Maire

Joé BEDIER



L'an deux mille vingt, le trente juillet, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, NAZE Gilles, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, LARIVIERE Marie, RAMIN Jean Yannick, MAILLOT Serge René, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE TO Marie Lise, PAYET Viviane, FENELON Jean Claude, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphane, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

M. VIRAPOULLE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20200806-DCM20200730-
034-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

DCM20200730/034 - Echange de la parcelle communale cadastrée BD 1781 située rue des manguiers au profit de la parcelle privée cadastrée BD 1687 appartenant à monsieur Serge NAZE - Réalisation Crèche Babyland - Annule et remplace la délibération du 11 décembre 2019 (affaire 59).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I) Rappel du contexte

Par deux délibérations en date du 11 décembre 2019, le Conseil Municipal a validé dans un premier temps la désaffectation et le déclassement de la parcelle communale cadastrée BD 1781 (54 m²) située rue des Manguiers – Cressonnière, et dans un second temps, son échange au profit de la parcelle la parcelle privée cadastrée BD 1687 appartenant à Monsieur Serge NAZE, d'une emprise de 61 m² située au 2 allée des Hibiscus - Cressonnière.

Cet échange permettra la régularisation foncière définitive relative à la réalisation de la crèche BABYLAND à la Cressonnière. En effet, la collectivité avait empiété sur une partie du terrain de l'administré dans le cadre de la construction de cette structure.

Un premier terrain communal lui avait été échangé, mais suite aux problèmes techniques rencontrés sur ce bien, un nouveau terrain lui est donc proposé.

II) Demande

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, le notaire souhaite que la délibération relative à l'échange intervienne à une date ultérieure de celle de la désaffectation et du déclassement, d'où l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'annuler la délibération en date du 11 décembre 2019 (affaire n°59),

Article 2 :

D'autoriser l'échange de la parcelle communale cadastrée BD 1781 (54 m²) située rue des Manguiers – Cressonnière au profit de la parcelle privée cadastrée BD 1687 (61 m²) appartenant à Monsieur Serge NAZE,

Article 3 :

D'autoriser ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour l'échange de ces biens, ainsi que tous les documents y afférents.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.



Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le
Le Maire

Joé BEDIER

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20200806-DCM20200730-
034-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020